



MOTION URGENTE

Auteur PS/GC, par Anne-Laure Secco, Les Vert.e.s, par Magali Di Marco et Le Centre, par Valérie De Lavallaz

Objet Réforme de la Commission Cantonale des Constructions suite à l'initiative parlementaire 2021.06.203

Date 07/05/2023

Numéro 2023.05.117

Actualité de l'événement

Le Bureau du Grand Conseil a attribué l'initiative parlementaire 2021.06.203 à la Commission Équipement et Transport. Le débat sur l'opportunité a été accepté par le Grand Conseil à 95 oui contre 33 non. La Commission ET a traité cette affaire et ces membres issus de la minorité ont décidé de faire part de leur décision du 17.04.2023 au travers de cette motion urgente.

Imprévisibilité

L'ampleur des dysfonctionnements constatés au sein de la CCC est plus conséquente qu'initialement envisagé. Le travail de commission nécessitait d'auditionner l'ensemble des parties prenantes et d'analyser toutes les variantes possibles. Les avis très partagés au sein de la commission sur la variante à privilégier ne pouvait pas être anticipée. Le délai de réponse à l'initiative parlementaire 2021.06.203 est fixé au 7 juin 2023. Ce dernier ne peut plus être respecté par d'autres moyens suite à la tournure inattendue du traitement.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Suite aux auditions des acteurs concernés et à la prise de connaissance de l'avis de droit du Professeur DUBEY, la Commission constate des dysfonctionnements au sein de la Commission Cantonale des Constructions. Il convient d'y remédier au plus vite afin de rétablir la confiance du public en cette entité. De plus, un positionnement du plenum sur la structure future de la CCC à privilégier permettra une préparation plus efficiente de la révision de la Loi sur les Constructions et clarifiera les débats.

La Commission de l'équipement et des transports (ET) a été chargée par le Bureau du Grand Conseil de traiter l'initiative parlementaire 2021.06.203. Elle a audité les milieux concernés et notamment le Professeur Dubey auteur d'un rapport public à l'intention du Conseil d'Etat sur la Gouvernance dans les domaines de compétence de la Commission cantonale des constructions (CCC).

L'organisation administrative valaisanne dans les domaines de compétence de la CCC n'a pas d'équivalent en Suisse et a pour conséquence inévitable de conduire à des difficultés fonctionnelles et institutionnelles. Il est évident que sans une réforme ces dysfonctionnements vont perdurer. Selon le Professeur Dubey, il en ressort que :

- Bien que la CCC soit fonctionnellement indépendante de l'Administration Cantonale, pour ces décisions elle est matériellement totalement dépendante du Service administratif et juridique (SAJMTE) du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE) et du Secrétariat cantonal des constructions et police des

constructions (SeCC) pour sa préparation et le traitement des décisions.

- Du point de vue institutionnel, l'indépendance de la CCC va de pair avec une situation insatisfaisante en ce qui concerne l'attribution, l'exercice et la perception de la responsabilité juridique et politique à propos de son activité.

- La composition de la CCC conduit à des situations confuses et insatisfaisantes du point de vue de l'organisation de l'Etat, en ce qui concerne les membres internes et leurs remplaçant.e.s. Par ailleurs, cette composition conduit aussi à des situations critiques en termes d'Etat de droit, en ce qui concerne les membres externes, dans la mesure où leur récusation personnelle ne suffit pas forcément à garantir l'impartialité des autres membres (ex-ternes en particulier), au niveau requis de l'apparence.

- Les compétences exercées par la CCC ne correspondent pas à celles que l'on confie ordinairement à une commission administrative indépendante, à savoir des compétences faisant naître un besoin particulier d'expertise technique et/ou un besoin particulier de protection à l'encontre des influences politiques, économiques ou idéologiques.

Suite à cet état de fait, issu des échanges avec le professeur Dubey, et à l'évaluation de plusieurs variantes de réforme de la CCC proposées par le Département, deux visions opposées de la nouvelle structure se sont dégagées des discussions au sein de la commission ET.

La première consiste à accorder plus d'indépendance à la CCC en la renforçant et en la composant uniquement de membres externes à l'administration. Le dossier serait toujours instruit au sein de l'administration cantonale avant d'être transmis à la CCC pour décision, avec le préavis des services techniques. L'organe de recours serait alors désormais le tribunal cantonal.

La deuxième propose d'intégrer la CCC à l'administration cantonale centrale, c'est-à-dire de la supprimer en tant qu'organe administratif indépendant. La volonté se-rerait ainsi de créer un nouveau Service qui deviendrait l'autorité de décision pour les dossiers hors zone à bâtir ou pour les projets pour lesquels les communes sont en conflit d'intérêt.

C'est cette deuxième option recommandée par le rapport d'expert, qui est portée par la minorité de la commission ET dans cette motion urgente.

Conclusion

Les dysfonctionnements et questionnements avérés de la CCC qui fait l'objet de nombreux griefs au sein de notre canton ont été mis en lumière uns à uns par le professeur Dubey.

Etant donné que le rapport d'expert du professeur Dubey recommande d'intégrer la CCC à l'administration cantonale centrale, c'est-à-dire de la supprimer en tant qu'organe administratif indépendant, au profit d'une entité administrative intégrée à la pyramide et à la hiérarchie administrative ;

Qu'il a été nommé que toutes autres réformes proposées pour améliorer la situation du point de vue fonctionnel et institutionnel peuvent être comparées à des améliorations de la mécanique ou de la carrosserie d'une voiture, dont le châssis resterait toutefois affecté d'un défaut de conception ;

La minorité de la commission ET demande au Conseil d'État de soumettre au Grand-Conseil un projet de réforme législative de la CCC, en l'incluant comme entité interne à l'administration cantonale, à l'instar des propositions faites par le Département lors des séances de commission et/ou de celles faites dans l'avis de droit du professeur Dubey.